

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-10-4

Séance du lundi 19 septembre
2022

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT N°23/2021 - RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA SARRE - RD 623 - COMMUNE DE SARRE-UNION

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 Réseaux et mobilités,
- VU la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement n° 23/2021 signée le 19 juillet 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Sarre-Union pour la réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623 et la réalisation d'un dispositif d'éclairage public et du réaménagement des trottoirs en agglomération de Sarre-Union,
- VU la délibération du Conseil municipal de SARRE-UNION du 13 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention susvisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim du 12 septembre 2022
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement à conclure avec la Commune de SARRE-UNION, joint en annexe de la présente délibération, définissant :
 - d'une part, la nouvelle participation financière de cette dernière à l'opération de réhabilitation de l'ouvrage d'art de la RD 623 permettant le franchissement de la Sarre, et comprenant la réalisation, aux abords dudit ouvrage, d'un dispositif d'éclairage public et le réaménagement des trottoirs relevant de la compétence communale,
 - d'autre part, le nouveau coût global de l'opération pour tenir compte des économies réalisées sur le poste de travaux de la réfection des maçonneries et modifiant corrélativement la part financière de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.
- Décide d'imputer la recette globale (convention et avenant) au Programme P086 Opération 001 Tranche 19 Chapitre 13 Nature 13248 Fonction 843.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité